AR Prefecture
047-214701955-20251218-DEL1582025-DE
Reçu le 22/12/2025

SDIS47
Service Départemental d'Incendie et de Secours de
LOT-ET-GARONNE

Construction du centre d'incendie
et de secours de NERAC

Convention de partenariat financier
Avenant n° 1

Entre

le Service départemental d'incendie et de secours de Lot-et-Garonne, ci-après dénommé : « SDIS de Lot-et-Garonne », représenté par sa présidente, Madame Sophie BORDERIE dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du 8 octobre 2020,

d'une part

et

la Commune de Nérac, représentée par son maire, Monsieur Nicolas LACOMBE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du _____ l'autorisant à signer la présente convention,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Par convention signée le 14 mars 2022, le SDIS de Lot-et-Garonne et la Commune de Nérac ont convenu d'un partenariat financier pour le financement de l'opération de construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Nérac.

La phase d'études de cette opération a été réalisée en 2021 et a abouti à la validation de l'avant-projet définitif et au dépôt de la demande de permis de construire.

Par requête en date du 22 novembre 2022, une riveraine a contesté la légalité de cette autorisation d'urbanisme près le Tribunal Administratif de Bordeaux. La juridiction a rendu sa décision le 1er juillet 2025 en rejetant la demande de la plaignante consistant à l'annulation du permis de construire.

Initialement estimé en 2021, le coût de l'opération a subi, depuis, les effets de l'inflation qui augmentent le montant de la participation respective des financeurs.

Lors d'une réunion organisée le 8 juillet 2025 à laquelle étaient représentées l'ensemble des communes, le SDIS 47 a présenté le plan de financement actualisé de l'opération et la répartition des nouveaux montants des contributions par commune.

Dès lors, il a été admis de modifier par avenant la convention initiale.

AR Prefecture
047-214701955-20251218-DEL1582025-DE
Reçu le 22/12/2025

Article 1 : Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier le plan de financement prévisionnel de l'opération de construction du Centre d'Incendie et de Secours de NERAC, ainsi que la répartition du montant de la participation des communes, qui en découle.

Article 2 : Modification de l'article 5 de la convention susdite

Le plan de financement et la répartition de la participation des communes indiqués à l'article 5 de la convention, comme suit :

« ... Plan de financement prévisionnel :

Charges		Produits	
libellés	Montants	Libellés	montants
Etudes préalables	8 500		
Divers viabilisation	35 000	Participation S.D.I.S. de Lot-et-Garonne	762 500,00
Total travaux	2 031500		
Honoraires	173 500	Participation Conseil Départemental de Lot-et-Garonne	762 500,00
Equipements + divers	31 500		
TVA	456 000	Participation des communes défendues par le centre en 1er appel	762 500,00
Forfait maîtrise d'ouvrage	313,44	FCTVA	448 813,44
Total :	2 736 313,44	Total :	2 736 313,44

La participation des communes s'élève à 762 500,00 €. Celle-ci est répartie au prorata du nombre d'habitants défendus par le Centre de Secours.

Communes	Nombre Habitants	Part communale au prorata du nombre d'habitants
ANDIRAN	**216**	**19 663,32**
CALIGNAC	483	43 969,38
ESPIENS (une partie de la population)	226	20 573,06
FRECHOU	229	20 846,76
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	150	13 655,09
NERAC	6 819	620 760,21
SAUMONT	253	23 031,58
TOTAL	**8 376**	**762 500,00**

AR Prefecture
047-214701955-20251218-DEL1582025-DE
Reçu le 22/12/2025

La Commune de Nérac s'engage à apporter sa contribution au financement de l'opération, sous la forme d'une subvention d'équipement, pour un montant estimé à la somme de **620 760 € au stade A.P.D.**

… »

Est modifié comme suit :

« … Plan de financement prévisionnel :

Charges		Produits	
libellés	Montants	Libellés	Montants
Etudes préalables	8 500		
Divers viabilisation	35 000	S.D.I.S. 47	861 900
Total travaux	2 328 827		
Honoraires	173 500	Conseil Départemental de Lot-et-Garonne	861 900
Equipements + divers	31 500		
TVA	515 465	Communes défendues en 1er appel	861 900
Forfait maîtrise d'ouvrage	249	FCTVA	507 342
Total :	3 093 042	Total :	3 093 042

La participation des communes s'élève à 861 900 €. Celle-ci est répartie au prorata du nombre d'habitants défendus par le Centre de Secours.

Communes	Nombre Habitants *(1)*	Part communale au prorata du nombre d'habitants
ANDIRAN	**216**	22 227
CALIGNAC	483	49 701
ESPIENS (une partie de la population)	226	23 256
FRECHOU	229	23 564
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	150	15 435
NERAC	6 819	701 683
SAUMONT	253	26 034
TOTAL	**8 376**	**861 900**

(1) Population INSEE au 01/01/2020

AR Prefecture
047-214701955-20251218-DEL1582025-DE
Reçu le 22/12/2025

La Commune de Nérac s'engage à apporter sa contribution au financement de l'opération, sous la forme d'une subvention d'équipement, pour un montant estimé à la somme de **701 682 € au stade A.P.D.**

Les autres stipulations de l'article 5 restent inchangées.

Fait à Foulayronnes, le

Fait à , le

La Présidente du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de Lot-et-Garonne

Sophie BORDERIE

Le Maire de Nérac,

Nicolas LACOMBE